

FORMATION AU CNAM-INETOP
DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
STAGIAIRES de la spécialité « Education, développement et
conseil en orientation scolaire et professionnelle »

IST – 24

Brochure d'information 2018 – 2019

Responsable : Pr. Even LOARER, Directeur de l'INETOP
Directeur des études : Lin LHOTELLIER

Renseignements administratifs :

I.N.E.T.O.P - Secrétariat SCOLARITE COPS - M. J. GIBERT

Lundi-mardi et jeudi-vendredi de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

41, rue Gay Lussac – 75005 PARIS

Téléphone : 01.44.10.79.23 - télécopie : 01.44.10.78.72 – jonathan.gibert@lecnam.net

SOMMAIRE

	Page
A - GÉNÉRALITÉS	3
B - LE STATUT DES PsyENS	11
C - LIEUX RESSOURCES DU CNAM-INETOP	12
D - CONTACTS	15
E - LES ENSEIGNEMENTS	16
Charte en faveur de l'originalité des productions dans le cadre de formations proposées par l'INETOP	21

A - GÉNÉRALITÉS

La formation des personnels d'orientation du Ministère de l'Education Nationale est sanctionnée par le certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'éducation nationale (CAFPsyEN) portant mention de la spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ». Cette formation est organisée par l'arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale.

Les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), sont recruté.e.s par concours de la Fonction Publique au niveau du master de psychologie en tant que PsyEN Stagiaires (PsyENS). Ils.elles suivent dans des établissements d'enseignement supérieur agréés une formation d'un an. Leur titularisation résulte de la validation de cette année de stage. Lorsqu'ils.elles ne sont pas titularisé.e.s et qu'ils.elles ne sont pas admis.e.s à prolonger leur stage, ils.elles sont licencié.e.s, ou réintégré.e.s dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils.elles avaient la qualité de fonctionnaire.

Arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 321-9, D. 331-23 à D. 331-45 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 mars 1991 relatif au diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue;

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des

psychologues de l'éducation nationale,

Arrêtent :

Section 1 : Dispositions générales

Article 1

Conformément à l'article 8 du décret du 1er février 2017 susvisé, les psychologues de l'éducation nationale stagiaires recrutés au titre des concours externe, interne et du 3e concours suivent une formation d'une durée d'un an qui alterne des périodes de stages pratiques en milieu professionnel et des périodes d'enseignements au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et des centres de formation.

Article 2

Cette formation a pour objectif, d'une part, de leur faire découvrir et partager la culture du système éducatif avec les enseignants stagiaires et, d'autre part, d'acquérir des connaissances spécifiques afin de parfaire les compétences propres à l'exercice de la fonction qu'ils sont appelés à exercer.

Ainsi, elle doit répondre à trois objectifs précis :

- les sensibiliser au contexte de l'exercice de leurs fonctions ;
- les professionnaliser dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- les installer dans leur environnement professionnel propre à la spécialité qu'ils ont choisie.

Article 3

Le contenu de la formation est défini au regard du référentiel de formation annexé au présent arrêté.

Sur proposition du directeur de l'ESPE, un aménagement de la formation peut être organisé pour les lauréats des concours ayant déjà exercé en tant qu'agents contractuels des fonctions de conseiller d'orientation-psychologue, de psychologue scolaire ou de psychologue de l'éducation nationale.

Section 2 : Modalités d'organisation de la formation

Article 4

La formation susmentionnée est composée :

- d'une période de mise en situation professionnelle, accompagnée par un tuteur psychologue de l'éducation nationale de la spécialité. Cette période, d'une durée de quatorze semaines, a lieu :
 - soit en école et au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour les stagiaires de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
 - soit en centre d'information et d'orientation (CIO) et en établissement public local d'enseignement pour les stagiaires de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

Elle est complétée d'une période d'immersion de deux semaines, dans un milieu professionnel en lien avec les futures missions de la spécialité des stagiaires ;

- de la rédaction d'un écrit professionnel réflexif portant sur une problématique professionnelle qui fait appel à la fois à des connaissances théoriques enrichies de la pratique et en lien avec la période de mise en situation professionnelle. Quatre semaines doivent être laissées à la disposition des stagiaires pour la rédaction de ce document ;
- d'une formation en tronc commun avec les enseignants stagiaires dans l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie d'affectation afin de développer une culture commune entre stagiaires (PsyEN, enseignants, CPE et enseignants spécialisés ;
- des formations communes et des formations spécifiques à chacune des deux spécialités au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisées en coordination avec les unités de formation et de recherche (UFR) de psychologie concernées.

Le volume horaire total de formation mentionné à l'alinéa précédent doit être au minimum de trois cent cinquante heures. La formation en tronc commun dispensée par l'ESPE est comprise entre soixante-dix et cent heures.

Section 3 : Modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires

Article 5

Les psychologues de l'éducation nationale stagiaires sont titularisés par le recteur de l'académie dans le ressort duquel se situe le centre de formation dans lequel ils ont été affectés pour l'année de stage.

La titularisation résulte de la validation de l'année de stage par le jury permettant la délivrance d'un certificat d'aptitude aux fonctions portant mention de la spécialité professionnelle.

Le jury de titularisation est constitué de cinq à huit membres nommés par le recteur de l'académie dont dépendent les centres de formation des psychologues de l'éducation nationale pour organiser le cycle de formation. Les membres du jury ne sont affectés ni au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ni au sein des centres de formation des psychologues de l'éducation nationale.

Le jury comprend :

- un président ou son représentant, qui sont des fonctionnaires appartenant à l'un des corps dont l'indice brut terminal est supérieur ou égal à la hors-échelle B ;
- un vice-président ;
- les autres membres du jury, qui sont choisis parmi les membres des corps d'inspection, les membres d'UFR de psychologie, les psychologues de l'éducation nationale des deux spécialités à parts égales.

Lorsque le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, le vice-président lui succède sans délai dans cette fonction.

Chaque jury institué pour une session demeure compétent jusqu'à la date à laquelle est nommé le jury de la session suivante.

Les stagiaires bénéficiant d'une prolongation de stage et qui n'ont pas pu être évalués à cette date le sont par le nouveau jury compétent.

Article 6

L'évaluation de l'aptitude professionnelle du stagiaire et la validation du parcours de formation sont effectuées par le jury sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 26 avril 2017 susvisé, et au vu des éléments suivants :

I. Pour les stagiaires issus de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » qui effectuent leur stage en école et en RASED :

1° L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur, établi :

- à partir d'une grille d'évaluation fixée par le ministre ;
- après la consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le stagiaire lors de sa période de mise en situation professionnelle en école ou en RASED ;

2° L'avis du directeur de l'ESPE, qui intervient au terme de l'année de formation, en lien avec le responsable de la formation. Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif dont les objectifs sont définis en annexe.

II. Pour les stagiaires issus de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » qui effectuent leur stage en CIO et en EPLE :

1° L'avis du directeur de centre d'information et d'orientation, établi :

- à partir d'une grille d'évaluation fixée par le ministre ;

- après consultation du rapport de stage du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle en CIO ou en EPLE ;

2° L'avis du directeur de l'ESPE mentionné supra.

Le fonctionnaire stagiaire a accès, à sa demande, à la grille d'évaluation, aux avis et au rapport du tuteur susmentionné.

Article 7

Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 8

Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. En outre, l'avis défavorable à la titularisation concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Article 9

Le recteur prononce la titularisation des stagiaires au vu des propositions du jury.

Il transmet au ministre les dossiers des stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage et qui sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Article 10

Les stagiaires titularisés sont admis au certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'éducation nationale (CAFPsyEN) portant mention de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2017.

L'arrêté du 20 mars 1991 relatif au diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue susvisé demeure applicable aux stagiaires lauréats du concours de conseillers d'orientation-psychologues, conformément à l'article 35 du décret du 1er février 2017 susvisé.

Article 12

La directrice générale des ressources humaines, le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE STAGIAIRES

La formation est définie ainsi :

1. Mise en situation professionnelle accompagnée

La période de mise en situation professionnelle prend la forme d'une pratique professionnelle accompagnée par un tuteur.

Elle est complétée par une période d'immersion dans un milieu professionnel en lien avec les futures missions des stagiaires de la spécialité d'une durée de deux semaines.

2. Rédaction d'un écrit professionnel réflexif

Dans ce cadre, sur la base d'un thème défini en concertation entre l'ESPE, le centre de formation, le tuteur et le stagiaire, ce dernier conçoit et propose un projet d'écrit professionnel réflexif portant sur une problématique professionnelle associée à des connaissances théoriques enrichies de sa pratique. Cet écrit professionnel réflexif doit répondre à un cahier des charges, porté à la connaissance des stagiaires, qui précise les objectifs visés, les exigences attendues, les modalités de suivi et de soutenance. Il fait partie de l'évaluation globale de l'année de stage et participe à l'obtention de la certification du stagiaire.

3. Formation en tronc commun en ESPE

Ce temps de formation doit être organisé avec l'objectif de développer une « culture commune » entre stagiaires (PsyEN, enseignants, CPE et enseignants spécialisés). Il peut passer par des périodes de tronc commun et des formations transversales. L'objectif de

cette intégration est triple :

Aborder des connaissances professionnelles fondamentales telles que :

- principes éthiques et déontologiques de la fonction publique ;
- organisation du système éducatif et du rôle des autres membres de l'équipe éducative ; complémentarités de leurs interventions ;

Approfondir des questions telles que :

- cadre législatif et réglementaire de l'ENESR ;
- politiques scolaires et éducatives, notamment celles relatives à l'inclusion scolaire et à la lutte contre le décrochage, contre les discriminations et les inégalités filles-garçons ;
- programmes scolaires par cycles ;
- sociologie de la grande difficulté et connaissances des différents dispositifs d'aides pédagogiques et psychopédagogiques ;
- développement du jeune enfant : spécificités de l'école maternelle ;
- développement de l'adolescent ;
- procédure d'orientation (CLIS/ULIS, SEGPA, EREA, établissements spécialités) ;

Connaître et s'approprier des problématiques de recherche en éducation.

4. Formations spécifiques en centre de formation des PsyEN

Les stagiaires doivent à la fois participer :

- à des séquences de formation communes aux deux spécialités ;
- à des séquences spécifiques propres à chacune d'entre elles.

4.1 Thèmes communs aux deux spécialités

- éthique et déontologie de la profession de psychologue ;
- spécificités relatives à l'exercice des fonctions de PsyEN ;
- approfondissements :
 - psychologie des apprentissages ;
 - psychologie interculturelle ;

- contextes familiaux de développement et de scolarisation ;
- modèles psychologiques de l'analyse du fonctionnement des institutions ;
- dynamique des groupes en milieu scolaire et éducatif ;
- difficultés scolaires, situations de handicap ;
- climat scolaire et prévention de la violence ;
- gestion de crise ;
- prévention des conduites à risques et des phénomènes de rupture scolaire ;
- positionnement du psychologue au sein des équipes pluriprofessionnelles et avec les partenaires extérieurs ;
- conduite des différents types d'entretien ;
- choix des outils et des méthodes ; retours réflexifs sur la pratique professionnelle (supervisions, analyse de pratiques, clinique de l'activité professionnelle, soutien au soutien...).

4.2 Formation spécifique à chaque spécialité

Spécialité « éducation, développement et apprentissages »

- petite enfance : construction des apprentissages premiers ;
- enfance : entrée dans le langage et la culture de l'écrit ;
- psychopédagogie des apprentissages fondamentaux ;
- modalités de travail en RASED ;
- nature et fonction des partenariats au sein et à l'extérieur de l'éducation nationale ;
- construction des parcours d'orientation vers l'enseignement secondaire ;
- élaboration et mise en œuvre des projets d'aides spécialisées (RASED).

Spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

- méthodologie d'observation et d'intervention dans des groupes d'adolescents ;
- élaboration des projets d'avenir au regard du développement à l'adolescence ;

- méthodologie des activités sur les représentations des métiers et des formations en lien avec l'analyse du travail ;
- évaluation des intérêts, de la motivation et des préférences professionnelles ;
- connaissance des procédures d'orientation et d'affectation ;
- connaissance du monde économique et professionnel ;
- relation formation/qualification/emploi ;
- dispositifs d'insertion des jeunes (mobilité professionnelle et retour en formation...) ;
- nature et fonction des partenariats au sein et à l'extérieur de l'éducation nationale.

B - LE STATUT DES PsyENS

Les PsyENS sont des fonctionnaires d'Etat stagiaires, en formation professionnelle.

Comme tous les fonctionnaires, ils.elles bénéficient de droits (rémunération, garantie d'emploi, mutations...) mais ils.elles sont aussi assujetti.e.s à certaines obligations des fonctionnaires, notamment :

1. Assiduité, absence :

Les fonctionnaires sont assujettis à des obligations de service. Pour les PsyENS cela signifie présence obligatoire (contrôlée par émargement) aux enseignements en centre de formation et en ESPE programmés à l'emploi du temps, et présence obligatoire sur leurs lieux de mise en situation professionnelle aux jours programmés à l'emploi du temps.

Les absences pour raison de maladies, de maternité..., doivent être systématiquement justifiées par un arrêt de travail avec certificat médical.

Tous les autres types d'absences doivent faire l'objet préalablement d'une demande d'autorisation d'absence par écrit.

2. Déplacements, missions :

Tout déplacement, y compris pour des raisons justifiées par des besoins de formation, qui se déroule sur le temps de formation (en ESPE et en centre de formation) et/ou de mise en situation professionnelle, en des lieux différents de ceux prévus par le programme de formation et/ou de mise en situation professionnelle, doit faire l'objet d'un ordre de mission

sans frais (faire la demande auprès de la direction des études du centre de formation si le déplacement a lieu durant un moment de formation en centre de formation ou durant un moment de mise en situation professionnelle ; faire la demande auprès de l'ESPE si le déplacement a lieu durant la formation en ESPE).

C- LIEUX RESSOURCES DU CNAM-INETOP

LA BIBLIOTHEQUE

Le Service Commun de la Documentation (SCD) du Cnam regroupe l'ensemble des bibliothèques du Cnam.

La bibliothèque du site Gay-Lussac offre une documentation scientifique spécialisée dans les domaines de l'orientation scolaire et professionnelle, la psychologie du travail, la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, l'ergonomie et les métiers de la formation.

La bibliothèque est ouverte de **9h30 à 18h, les lundis, mardis, mercredis, vendredis et le jeudi de 14h à 19h**. La bibliothèque est fermée lors des fermetures du Cnam (mois d'août et entre Noël et Jour de l'an).

L'équipe de formateur.trice.s du SCD propose une formation en cours d'année à destination des PsyENS :

- Présentation de la bibliothèque
- Méthodologie de la recherche documentaire
- Panorama des ressources électroniques, mises en pratique

L'équipe propose également un ensemble de formations qui peuvent s'organiser en journée, en soirée, à la carte ou en groupes.

- Comprendre et rédiger une référence bibliographique
- Apprendre à utiliser un logiciel de référence bibliographique (Zotero)

Contact :

Site internet des bibliothèques du Cnam :

<https://bibliotheques.cnam.fr/>

Pour s'inscrire à une formation supplémentaire :

bib.formation@cnam.fr

Les stagiaires ont également accès à un bouquet numérique de revues scientifiques électroniques par le biais du site du Cnam. Un certain nombre d'entre elles concernent des thématiques d'orientation.

LE CENTRE DE RESSOURCES EN ORIENTATION THIERRY BOY

Les besoins de la formation et de la recherche nous ont conduits à développer un Centre de Ressources au sein de l'INETOP. Son objectif est de fournir des informations et des conseils sur l'utilisation des outils et méthodes utilisables dans le champ de l'orientation.

Le fonds est régulièrement actualisé, il comporte environ 1300 outils et méthodes en langue française et 250 en langues étrangères. Il comprend :

- Des outils psychométriques dans les sphères cognitive et conative
- Des méthodes

Chaque outil fait l'objet d'une fiche de synthèse et d'analyse.

Les conditions d'accès

- L'ensemble des ressources est consultable par les psychologues ou les étudiant.e.s en psychologie
- Les professionnel.le.s de l'orientation non psychologues peuvent consulter les méthodes et certains outils non réservés aux psychologues

En respect des droits d'auteur.trice.s et du copyright, les copies ne sont pas autorisées.

Rappel : le centre de ressources ne fait pas de prêt, les outils sont consultables sur place.

Le Centre est ouvert :

*Les mercredis de 15h00 à 18h00 et **sur rendez-vous***

Fermé-durant les vacances scolaires

Le centre se trouve en salle 15, 1^{er} étage. 01 44 10 78 52 inetop.testo@cnam.fr

Responsable : Laurence THIENOT 01 44 10 78 25

laurence.thienotdegranchamp@lecnam.net

LA DOCUMENTATION A VISEE PEDAGOGIQUE

La salle de documentation met à la disposition des formateurs.trices, PsyEN stagiaires un ensemble de supports documentaires indispensables à la démarche de conseil et d'accompagnement en orientation.

Cette salle se trouve au deuxième étage, porte n°31. La consultation des documents sur place se fait exclusivement sur rendez-vous (Tél. 01 44 10 78 91)

D - CONTACTS

Tél standard: 01 44 10 78 10

Fax : 01 44 10 78 72

<http://inetop.cnam.fr>

Pour obtenir votre correspondant, composez le 01 44 10 suivi des 4 chiffres de son poste.

En interne composez les 4 derniers chiffres

Directeur des études

LHOTELLIER Lin 78 26 lin.lhotellier@lecnam.net bur. 22 – 1er étage

Secrétariat pédagogique

GIBERT Jonathan 79 23 jonathan.gibert@lecnam.net bur. 18 – 1er étage

Salle de documentation

PATILLON Van 78 91 van.patillon@lecnam.net bur.28B – 2e étage

Centre de ressources en orientation Thierry Boy

78 52 inetop.testo@cnam.fr bur. 15 – 1er étage

Revue OSP (abonnements)

PERRO Nadine 78 33 inetop-osp@cnam.fr bur. 6 – RDC

EQUIPE PEDAGOGIQUE

Enseignant-e	Poste	Etage	Bureau	
BERNAUD Jean Luc	78 50	2e étage	33 B	jeanluc.bernaud@lecnam.net
BUREAU Sophie		2e étage		sophie.bureau@lecnam.net
CHARTIER Philippe	78 53	1 ^{er} étage	16	philippe.chartier@lecnam.net
CHATARD Karine		1 ^{er} étage		karine.chatard@lecnam.net
COHEN SCALI Valérie	78 41	1er étage	21	valerie.cohen_scali@lecnam.net
GUÉNOLÉ Nicolas		2e étage	37	guenole.nicolas@gmail.com
LALLEMAND Noëlle	78 49	2e étage	29	noelle.lallemand@lecnam.net
LHOTELLIER Lin	78 26	1er étage	22	lin.lhotellier@lecnam.net
LOARER Even	78 31	1er étage	20	even.loarer@lecnam.net
PATILLON Van	78 91	2e étage	28 B	thi-van.patillon@lecnam.net
POULIN Martine				martine.poulin@lecnam.net
POULIOT Manon	78 46	2e étage	38 B	manon.pouliot@lecnam.net
PRUDHOMME Nathalie	78 64	2e étage	36	nathalie.prudhommemougin@lecnam.net
STEINBRUCKNER Marie-Laure	78 63	1er étage	23	marie-laure.steinbruckner@lecnam.net
TERRIOT Katia	78 61	1er étage	24	katia.terriot@lecnam.net
THIENOT Laurence	78 25	1er étage	15B	laurence.thienotdegranchamp@lecnam.net
VIGNOLI Emmanuelle	78 30	2e étage	34B	emmanuelle.vignoli@lecnam.net
WERQUIN Patrick	78 87	2 ^e étage	28	patrick.werquin@gmail.com

E - LES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont coordonnés par M. Lin LHOTELLIER, Directeur des études du CAF PsyEN, sous la responsabilité de M. Even LOARER, Directeur de L'INETOP.

Le programme de la formation conduisant au Certificat d'Aptitudes aux Fonctions de Psychologue de l'Education Nationale (CAFPSYEN) de la spécialité « Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » comporte une partie assurée par un centre de formation des PsyEN. Au Cnam-Inetop, cette partie est structurée en huit unités d'enseignement qui intègrent les différents aspects théoriques, méthodologiques et pratiques.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours.

Organisation des enseignements au Cnam-Inetop

- **UE 1 : Pratiques de l'entretien, supervision et autosupervision (code USPS1B)**
- **UE 2 : Evaluation psychologique et accompagnement dans le système éducatif (code USPS14)**
- **UE 3 : Approches psychologiques de l'enfant et de l'adolescent en milieu scolaire (code USPS15)**
- **UE 4 : Observation et intervention auprès des groupes en milieu scolaire et éducatif (code USPS16)**
- **UE 5 : Partenariat et institution (code USPS17)**
- **UE 6 : Genre, scolarité, orientation, travail (code USPS18)**
- **UE 7 : Monde économique et professionnel (code USPS19)**
- **UE 8 : Analyse de pratiques (code USPS1A)**

UE 1 : PRATIQUES DE L'ENTRETIEN, SUPERVISION ET AUTOSUPERVISION

Responsable : Manon POULIOT

Contenus et organisation

- Présentation de différentes épistémologies sous-jacentes aux pratiques d'entretien
- Approche théorique et expérientielle de concepts, de phénomènes et de processus associés à la pratique de l'entretien

- Familiarisation et expérimentation d'approches variées de structuration de l'entretien
- Acquisition de compétences relationnelles, de communication et de structuration pour la conduite de l'entretien
- Développement d'une posture de psychologue de l'EN capable d'une pratique réflexive de l'entretien

L'enseignement s'appuie sur une approche intégrative de la formation à l'entretien et à l'autosupervision qui fait s'alterner séances plénières, mises en situation réelles d'entretien et moments de retour réflexif en petits groupes, ateliers d'appropriation de compétences.

UE 2 : EVALUATION PSYCHOLOGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE SYSTEME EDUCATIF

Responsable : Katia TERRIOT

Ce module vise à perfectionner les psychologues à l'évaluation psychologique des personnes dans le cadre scolaire et du conseil en orientation. Il est constitué d'une alternance de présentations théoriques et pratiques, de travaux pratiques en CIO (passation, cotation, analyse et interprétation des résultats sous la supervision d'un.e psychologue de l'EN) et de séances de travaux dirigés (retours sur expériences et études de cas). Des mises en situations seront réalisées durant le stage.

Les thèmes suivants seront notamment abordés :

- Intelligence
- Intérêts
- Personnalité, valeurs
- Motivation
- Estime de soi, anxiété
- Apprentissages et troubles des apprentissages

UE 3 : APPROCHES PSYCHOLOGIQUES DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT EN MILIEU SCOLAIRE

Responsable : Nicolas GUENOLE

Objectif : Présenter les notions et concepts issus de la psychologie sociale, de la psychologie du développement, de la psychologie clinique et de la psychopathologie de l'adolescent.e, permettant de mieux saisir les problématiques d'orientation en explicitant en quoi ils peuvent servir la pratique quotidienne des psychologues de l'Education Nationale.

A titre d'exemples pourront être abordés entre autres les thèmes suivants :

- la définition et les limites de la période adolescente, la relation aux pairs à l'adolescence, la relation aux parents, la formation de l'identité etc...
- l'interculturalité : clarification des concepts, interactions interculturelles, compétences interculturelles en milieu scolaire...
- la socialisation plurielle et la construction de soi, la théorie sociale cognitive appliquée à l'orientation et les sentiments d'efficacité personnelle etc ...

- Eléments de psychopathologie de l'adolescent. Les conduites de l'agir (fugues, vols, suicides), les conduites liées au corps (troubles du sommeil, troubles alimentaires), les névroses, les psychoses etc....

- le handicap et l'orientation scolaire et professionnelle

- l'évolution des questions sociétales d'orientation et des problématiques dans ce domaine (depuis le début du 20^{ème} siècle) en s'interrogeant sur les relations entre questions sociétales, problématiques scientifiques et finalités des pratiques d'accompagnement en l'orientation.

UE 4 : OBSERVATION ET INTERVENTION AUPRES DES GROUPES EN MILIEU SCOLAIRE ET EDUCATIF

Responsable : Marie-Laure STEINBRUCKNER

Contenus :

- Articulation des concepts principaux de la psychologie des groupes aux problématiques de l'orientation et du développement des adolescent.e.s.
- Expérimentation de différentes méthodes utilisées pour l'observation et l'intervention dans les groupes en milieu scolaire et éducatif.

Compétences :

- Développer ses capacités d'observation et de compréhension des différentes dimensions à l'œuvre dans les groupes au travers d'expérimentations.
- Développer une pratique réflexive de l'animation de ces groupes.

Alternance de séances en plénière et en petits groupes.

UE 5 : PARTENARIAT ET INSTITUTION

Responsable : Martine POULIN

Objectifs :

- Identifier les différents partenaires pour construire sa culture partenariale de PsyEN.
- Dégager des clés de lecture sur le fonctionnement des institutions.
- Aider au positionnement du PsyEN au sein des équipes des établissements scolaires, avec les collaborateurs internes à l'Education nationale et avec les partenaires externes.
- Poser son cadre éthique et déontologique dans la démarche de coopération et de coordination.
- Repérer le fonctionnement des procédures d'orientation et d'affectation.
- Aborder la question de la prévention du risque en milieu scolaire.

Méthodologie :

- Apports informatifs, méthodologiques et pratiques sous forme d'ateliers et d'études de cas.
- Co-construction d'une cartographie des acteurs partenaires et institutionnels

UE 6 : GENRE, SCOLARITE, ORIENTATION, TRAVAIL

Responsable : Marie-Laure STEINBRUCKNER

Cette formation a pour objectifs :

- D'analyser les causes et les effets de la division sexuée de l'orientation et du travail
- De poser des questions sur le rôle de l'école, des politiques, procédures et pratiques de l'éducation à l'orientation vis-à-vis de cette question

1) Présentation des objectifs et des contenus. On montre en quoi cette question interroge les finalités sociales et politiques de l'orientation

2) État des lieux de la division sexuée des savoirs, de l'orientation et du travail (professionnel et domestique)

3) Inventaire pluridisciplinaire des explications sous-jacentes à cet état des lieux à propos:

- des concepts de sexe, genre, rôles de sexe, rapports sociaux de sexe
- de la mise en question du sexe comme variable explicative
- de la construction socioculturelle du genre et du sexe.

4) Conséquences du genre sur :

- les représentations et les attentes sociales vis-à-vis des filles et des garçons, des hommes et des femmes (éducation, pratiques pédagogiques scolaires, fonctionnement de la mixité, éducation à l'orientation, recrutement, management...)
- La construction identitaire des personnes : développement de l'identité sexuée, influence sur les conduites des sujets (adhésion/transgression des rôles de sexe) en particulier dans leurs projets scolaires et professionnels

5) Les choix d'orientation au service du genre ?

Quels rôles et quelles pratiques peut-on mettre en œuvre pour contribuer à la désexuation de l'orientation et du travail ?

UE 7 : MONDE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNEL

Responsable : Patrick WERQUIN

Partie assurée par Patrick WERQUIN

Objectifs

- Maîtriser les concepts de base pour comprendre et analyser le marché du travail, le système d'éducation et de formation ainsi que la relation formation/emploi.
- Connaître les principales caractéristiques de l'insertion professionnelle des jeunes et ses déterminants.
- Connaître et comprendre les évolutions très récentes pour relier le monde de l'éducation et celui de l'emploi (diplôme, certification, qualification, approche par les compétence, cadre des certifications...).
- Dans tous les cas, proposer une perspective française et historique, ainsi que des éléments de comparaison internationale (Union européenne, UE ; Organisation de coopération et développement économique, OCDE).

Contenu

- Notion de base sur le travail et l'emploi (salarial, emploi, chômage, inactivité, population active, structure de l'emploi).

- Analyse de publications importantes (enquêtes Emploi de l'Institut national de la statistique et des études économiques, Insee ; enquêtes Générations du Centre d'études et de recherche sur les qualifications, Céreq ; recensement général de la population de l'Insee, RGP...).
- Connaître les outils importants pour l'analyse : classifications et nomenclatures (catégories socio-professionnelles, CSP ; Professions et catégories socio-professionnelles, PCS ; Répertoire opérationnel des métiers et des emplois, ROME ; Répertoire national des certifications professionnelles, RNCP...) ; institutions importants (Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques, Dares ; Centre d'études et de recherche sur les qualifications, Céreq ; Institut national de la statistique et des études économiques, Insee ; Pôle emploi ; Eurostat...).

Partie assurée par Marie-Laure STEINBRUCKNER

Objectifs

- Développer la connaissance des modèles théoriques et concepts attachés à la notion d'information.
- Situer les pratiques d'informations et les activités sur les représentations des métiers et des formations dans le champ de l'orientation scolaire et professionnelle.

Contenu

- Missions du psy EN en matière d'information
- Dimension psychologique de l'information
- Approche didactique de la pédagogie de l'information

UE 8 : ANALYSE DE PRATIQUES

Responsable : Manon POULIOT

Objectifs

Les séances d'analyse de pratiques constituent des moments privilégiés d'intégration des enseignements théoriques et pratiques par l'analyse de pratiques et de situations professionnelles rencontrées, vécues et expérimentées en période de mise en situation professionnelle.

L'analyse de pratiques permet de :

- Mieux cerner les composantes personnelles et contextuelles de son activité ;
- Clarifier les éléments pris en compte pour intervenir ;
- Identifier les difficultés rencontrées, les ressources sur lesquelles s'appuyer et d'envisager des développements pour la pratique.

Contenus

Le travail d'analyse et de réflexion se fait en groupe et à partir des matériaux tirés de l'expérience professionnelle des participant.e.s.

Organisation

Petits groupes de stagiaires, avec un.e formateur.rice référent.e.

Charte en faveur de l'originalité des productions dans le cadre de formations proposées par l'INETOP

Article 1 : Périmètres de la charte

La charte concerne toutes les formations proposées par l'INETOP : master 1, master 2 recherche, master 2 professionnel, doctorat et DECOP. Elle s'applique pour la remise de productions orales ou écrites telles que les exposés, dossiers, mémoires, rapports de stage, TER, et thèses de doctorat.

Article 2 : Valorisation de l'originalité des productions orales et écrites

Les productions orales ou écrites originales sont encouragées et valorisées. Par « originales », on entend produites par les élèves ou stagiaires eux-mêmes, sans être des répliques ou des paraphrases d'écrits ou de documents sonores existants. Dans le cas de citations, outre les guillemets qui encadrent les citations, les références aux auteurs, au texte précis et aux pages correspondantes doivent être mentionnées. Les productions écrites d'autres élèves ou étudiant-es appartenant ou non au Cnam sont proscrites, même partiellement, sauf accord explicite du directeur-trice de mémoire figurant dans la production remise. Les écrits valorisés doivent avant tout refléter la pensée de l'élève ou du/de la stagiaire. Dans les parties qui touchent à la synthèse de la littérature scientifique, l'écrit doit comporter une réelle synthèse et non une réplique de l'existant.

En cas de doute de l'élève ou du/de la stagiaire, la personne qui encadre la production ou à défaut le/la responsable de la formation est la personne référente pour répondre aux questions et envisager la meilleure solution. Cette sollicitation, lorsqu'elle est activée, doit avoir lieu au moins deux semaines avant la remise du document.

Article 3 : Valorisation de l'originalité et de l'authenticité des données quantitatives et/ou qualitatives

Les données qualitatives ou quantitatives doivent être des productions originales et authentiques.

Concernant l'authenticité des données, les élèves ou stagiaires doivent être en mesure, lors d'un éventuel débat contradictoire, d'apporter les éléments de preuve montrant que ces données ont bien été recueillies (conservation de tous les protocoles de recueil des données, etc.). Concernant le thème de l'originalité, il faut mentionner que les données ne peuvent être reprises de travaux actuels ou antérieurs, sauf accord explicite et mentionné dans le document écrit.

En cas de doute de l'élève ou du/de la stagiaire, la personne qui encadre la production ou à défaut le/la responsable de la formation est la personne référente pour répondre aux questions et envisager la meilleure solution. Cette sollicitation, lorsqu'elle est activée, doit avoir lieu au moins deux semaines avant la remise du document.

Article 4 : Adhésion à la charte et auto-évaluation de la conformité des écrits et données

La charte est transmise en début d'année au moment de l'entrée en formation. Elle fait l'objet d'une signature de l'élève ou du/de la stagiaire et d'une intégration dans tous les documents écrits (en version papier ou numérique). Avant de signer la charte et de la remettre dans le document visant l'obtention d'un diplôme ou d'une année, les élèves ou stagiaires vérifient les points suivants :

a- Tous les éléments fournis sont originaux, ce qui signifie qu'aucune production écrite ne reprend une production d'un autre auteur intégralement ou partiellement. Lorsqu'un travail

de synthèse est nécessaire, celui-ci mêle différents éléments, extrapole et interprète les données originales : il ne peut être constitué de paraphrases et de réécritures de textes existants.

b- Lorsqu'un extrait est cité (toujours entre guillemets), il est fait référence aux auteurs, à la référence bibliographique et aux pages concernées.

c- Les données ont toutes été recueillies spécifiquement pour le travail déposé. Dans le cas contraire, il est fait mention de l'origine des données complété par une autorisation fournie par la personne qui encadre.

d- Les données sont toutes pleinement authentiques et les élèves ou stagiaires sont en mesure de rassembler et de transmettre des éléments de preuve quant à leur authenticité.

Article 5 : Procédures et conséquences

La conformité à la charte est évaluée d'abord par les élèves ou stagiaires, puis par les enseignant-es directeurs-trices de mémoire, membres des jurys de soutenance ou de jury de diplôme. Pour évaluer cette conformité, les enseignant-es disposent de différents moyens de contrôle. En cas de données ou de productions orales/écrites douteuses, les élèves ou stagiaires sont convoqué-es après leur soutenance à un entretien contradictoire en présence d'au moins deux enseignant-es. Si l'originalité ou l'authenticité des productions n'est pas confirmée, le jury saisit la commission disciplinaire du Cnam pour envisager les sanctions qui s'imposent. Il est rappelé que lorsque les faits sont avérés, les personnes qui contreviennent s'exposent à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve et l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Je soussigné-e,

Elève ou stagiaire en

Atteste avoir lu, compris et respecté cette charte.

Pour le document écrit remis (préciser la nature du document écrit et la formation) :

.....

Le.....

Signature